



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ

PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ
2014 - N° 222 S.T.

OBLIGATION D'ÉLAGAGE DES PLANTATIONS ET
ENTRETIEN DES TROTTOIRS SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE

ARR2022 216

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté N° 2014 - 222 S.T. du 1^{er} septembre 2014 portant obligation d'entretien des trottoirs et d'élagage des plantations le long des voies communales de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées aux lois, décrets et directives environnementaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté précité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des modifications apportées aux lois, décrets et directives environnementaux, l'arrêté N° 2014 – 222 S.T. du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nogent-sur-Oise, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Nogent-sur-Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).